ajouté sur le site de la ville le : 16 octobre 2026

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre, les membres composant le Conseil d'administration du C.C.A.S de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le vingt-huit septembre, se sont réunis à la salle du miroir de Sainte Geneviève-des-bois de ses séances sous la Présidence de Madame Sarah BENHAMMOU.

Etaient présents : Mme BENHAMMOU, Mme BELAIGUES, Mme BOUCHON, M. OUAREM, Mme DER OHANIAN, Mme ROLLY, Mme GARNOTEL, M. PREVOT, Mme REGNAULT, Mme SERGENT.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil d'Administration et peuvent valablement délibérer.

Représenté(e)s :

Etaient absents : Mr PETITTA, Mme BLECOURT, M. ZAOUI, Mme COLMANT, Mme HUON.

Nombre de membres composant le conseil : 15 En exercice : 17 Présents : 10 Représentés : 0 Absents : 5

Madame la Vice-Présidente ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte.

Accusé de réception en préfecture
091-269101010-20261015-DEL2026-34-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

ajouté sur le site de la ville le : 16 octobre 2026

Sainte-Geneviève des-Bois

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 05 OCTOBRE 2026

Délibération n° 2026/34
DGA : Caroline CARSOULLE
Service : Pôle Santé
Affaire suivie par Mohamed ZOBIRI-AMRANI

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DE LA RESIDENCE DES PERSONNES AGEES ALBERT PERRISSIN

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L.2321-2 et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux dotations aux amortissements,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

CONSIDERANT que les immobilisations inscrites à l'actif du budget annexe de la Résidence des Personnes Agées Albert Perrissin doivent faire l'objet d'un amortissement destiné à constater leur dépréciation liée à l'usage, au temps ou à l'obsolescence,

CONSIDERANT qu'aucune délibération n'a, à ce jour, fixé les durées d'amortissement applicables aux immobilisations de la Résidence des Personnes Agées Albert Perrissin,

CONSIDERANT que des amortissements ont été régulièrement comptabilisés dans les comptes de la Résidence des Personnes Agées Albert Perrissin depuis plusieurs exercices, sans que les durées d'amortissement applicables aux différentes catégories d'immobilisations aient été formellement fixées par délibération ;

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser et d'harmoniser les pratiques d'amortissement de la Résidence des Personnes Agées Albert Perrissin en fixant les durées d'amortissement applicables aux différentes catégories d'immobilisations

CONSIDERANT que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adopter les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles définies ci-après pour les immobilisations mises en service à compter du 1er janvier 2026 :

« Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles). »

Accusé de réception en préfecture
091-269101010-20261015-DEL2026-34-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

ajouté sur le site de la ville le : 16 octobre 2026

Catégorie de biens	Durée d'amortissement
Logiciels et licences informatiques	3 ans
Frais études et d'insertion non suivis de travaux	5 ans
Construction bâtiment	20 ans
Installations générales, agencement, aménagement des constructions	20 ans
Installations, matériels et outillage techniques	7 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers de locaux	10 ans
Matériel de transports	5 ans
Matériel informatique (ordinateurs, écrans, imprimantes, serveurs)	5 ans
Téléphones et matériel de télécommunication	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel médical, paramédical, de psychomotricité et de rééducation	5 ans
Petits mobiliers (chaises, bancs…)	5 ans
Mobiliers (armoires, bureaux, tables…)	10 ans
Matériel audiovisuel	5 ans
Electroménager	5 ans

DECIDE que les immobilisations de la Résidence des Personnes Agées Albert Perrissin sont amorties selon le mode linéaire.
FIXE à 500 € TTC le seuil unitaire en dessous duquel les biens renouvelables de faible valeur pourront être amortis sur une durée d'un an.
DECIDE que pour toute catégorie d'immobilisation non expressément mentionnée dans le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement sera déterminée par analogie avec la catégorie de biens la plus proche, dans le respect des règles de la nomenclature M22.
PRECISE que les amortissements régulièrement constatés antérieurement à la présente délibération sont maintenus.
PRECISE que les plans d'amortissement en cours à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération continuent à être exécutés jusqu'à leur terme.
PRECISE qu'en l'absence de délibération antérieure fixant les durées d'amortissement, la présente délibération a pour objet de formaliser les pratiques d'amortissement appliquées par de la Résidence des Personnes Agées Albert Perrissin.

Pour extrait conforme.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Sarah BENHAMMOU
Vice-Présidente du CCAS de Sainte-Geneviève-des-Bois

« Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles). »

Accusé de réception en préfecture
091-269101010-20261015-DEL2026-34-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026